



Résolution 831 (1984)¹

Activités de l'UNESCO et coopération avec le Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur les activités de l'Unesco et sa coopération avec le Conseil de l'Europe ([Doc. 5274](#)) ;

En ce qui concerne les activités de l'Unesco

2. Soulignant l'importance de l'Unesco et de son caractère universel et reconnaissant la contribution de l'Unesco au plan mondial pour la compréhension mutuelle entre les peuples et entre les personnes, pour le respect de l'identité culturelle, et en faveur d'une répartition plus équitable entre les pays développés et ceux en voie de développement dans le domaine de l'éducation, la science et la culture ;

3. Regrettant les situations conflictuelles au sein de l'Organisation nées d'un manque de cohérence interne et de divergences politiques profondes, qui s'expriment aussi à travers les méthodes d'administration ;

4. Appuyant tout effort en vue d'assurer que l'Unesco reflète à la fois les réalités politiques et les valeurs intellectuelles, mais reconnaissant aussi les sérieuses difficultés qui découlent des idéologies incompatibles sur le plan mondial ;

5. Notant avec intérêt les possibilités de coopération régionale au sein de l'Unesco et la création, à cet effet, de bureaux régionaux responsables de programmes multiples ;

6. Tout en se félicitant des propositions concrètes avancées par l'Unesco elle-même en ce qui concerne les questions de personnel, les procédures budgétaires et la rationalisation des activités de programme, demande une meilleure concertation entre les milieux politiques, diplomatiques et intellectuels afin de définir des champs d'action pour l'Unesco plus équilibrés et moins controversés ; et attire l'attention sur la nécessité de renforcer dans ce contexte le rôle des Commissions nationales de l'Unesco ;

7. Regrettant la menace de retrait des Etats-Unis pour 1985, et souhaitant un réexamen au fond de cette prise de position qui a toutefois amené l'Unesco à préciser et à recentrer un certain nombre de ses missions,

8. Invite les parlements nationaux des Etats membres à tenir des débats spécifiques sur l'Unesco et la coopération culturelle internationale ;

En ce qui concerne la coopération avec le Conseil de l'Europe

9. Rappelant l'Accord de coopération entre l'Unesco et le Conseil de l'Europe de 1952 ;

10. Rappelant que le montant total des contributions des Etats membres du Conseil de l'Europe au budget ordinaire de l'Unesco représente le tiers du budget ordinaire de ce dernier ;

1. Discussion par l'Assemblée les 1er et 2 octobre 1984 (16e et 17e séances) (voir [Doc. 5274](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 2 octobre 1984 (17e séance).



Résolution 831 (1984)

11. Se félicitant de la poursuite de cette coopération grâce à une coordination des activités intergouvernementales, à des réunions inter-secrétariats régulières et à des débats périodiques à l'Assemblée ;
12. Persuadée que les valeurs et les principes des Etats démocratiques du Conseil de l'Europe doivent continuer à se faire entendre et respecter au sein de l'Unesco ;
13. Notant en particulier les occasions uniques qu'offre l'Unesco au dialogue Est-Ouest et à une expression plus ouverte pour tous les pays,
14. Décide d'organiser une série de réunions sur des sujets d'intérêt commun dans les programmes d'activités de l'Unesco et du Conseil de l'Europe, par exemple sur :
 - la communication,*
 - l'identité culturelle et de développement culturel,*
 - la coopération Nord-Sud, et demande à sa commission de la culture et de l'éducation de prendre les mesures nécessaires ;*
15. Estime qu'il conviendrait de développer davantage une coopération constructive avec l'Unesco, et demande au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de rechercher les secteurs d'activité pour une telle coopération, si possible avant la prochaine Conférence générale de l'Unesco qui se tiendra à Sofia en 1985.